



République Française
Département de la Vienne
Arrondissement de Poitiers
COMMUNE DE BIARD

SEANCE DU 29 MARS 2021

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 29 mars à 18h30, le Conseil Municipal de Biard, dûment convoqué le 22 mars 2021, s'est réuni à la mairie,
En séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles MORISSEAU, Maire.

Membres en exercice : 19

Membres présents : 18

Membres absents : 1

Membres présents :

Mmes, MM. MORISSEAU Gilles, SEINE Louis-André, MOREAU Geneviève, DESVIGNES Mickaël, SEGUIN Brigitte, CORBEL Stéphane, TACHAT Jean-Luc, AUMOND Maryse, ISTIN Bertrand, OLIVIERO Christophe, DEPORT Yannick, MATHIEU-DEMEOCQ Séverine, CORDEAU Laetitia, CHASSEPORT Aurélie, REPOUSSARD Céline, DURAND Dominique, JOLLY Pierre, BERNARD Michèle.

Membres absents excusés : Virginia BAYOU.

Observations :

Arrivée de Mme BAYOU Virginia, à partir de la question n°2 (Adoption du compte de gestion 2020).

Secrétaire de séance : Mme REPOUSSARD Céline.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 février 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. Durand, M. Jolly et Mme Bernard) adopte le compte administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit

SECTION DE FONCTIONNEMENT

EXCEDENT NET 923 148.27

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEFICIT NET - 133 990.27

RESTES A REALISER (RAR) : - 441 000.00

EXCEDENT NET GLOBAL DE CLOTURE 348 158.00

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. Durand, M. Jolly et Mme Bernard) adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif pour le même exercice.

BUDGET PRIMITIF 2021 - VOTE DES SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal adopte, par 19 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, les subventions de fonctionnement aux divers organismes et associations, au titre de 2021, pour un montant global de 102 000 €.

BUDGET PRIMITIF 2021 – VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les communes. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Le taux est cependant figé au taux voté en 2019.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Cette part départementale sera répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à neutraliser les situations de surcompensation ou de sous-compensation et de garantir la compensation financière des communes à l'euro près. Il s'agit de prélever à la source les surcompensations par application d'un coefficient correcteur et de les redistribuer aux communes sous compensées. Le coefficient correcteur sera d'une valeur inférieure à 1 pour les communes sur-compensées et d'une valeur supérieure à 1 pour les communes sous-compensées.

Ce transfert de part départemental de la TFPB se traduit par un rebasage du taux communal égal à la somme du taux départemental d'imposition de 2020 et du taux communal d'imposition de 2020, soit pour Biard, 33.70 % (17.62 % + 16.08 %).

Considérant les prévisions d'augmentations opérées en matière fiscale au plan national,

Considérant l'évolution du coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition établie à 0.2 % pour l'année 2021,

Considérant que la commune ne peut désormais faire évoluer que les taux des taxes foncières,

Considérant que la commune n'a pas augmenté le taux des taxes foncières depuis 2010, que les dotations d'Etat diminuent et que les dépenses, impactées notamment par la crise sanitaire, sont en hausse, il est proposé de maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de faire évoluer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 1.5 %,

Après avis de la commission générale des finances du 1^{er} mars 2021, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 3 voix contre (M. Durand, M. Jolly et Mme Bernard) et 0 abstention, fixe les taux des taxes fiscales au titre de 2021, comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties 34.21 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 43.32 %.

BUDGET PRIMITIF 2021 - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Considérant qu'il convient d'affecter au budget 2021, le résultat constaté de la section de fonctionnement du compte administratif 2020 s'élevant à 923 148.27 €, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. Durand, M. Jolly et Mme Bernard), décide de l'affectation suivante :

Compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisés"	574 990.27 €
Compte 002 "excédent de fonctionnement reportés"	348 158.00 €.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Vu les réunions de la commission générale et des finances des 1^{er} mars et 15 mars 2021 au cours desquelles le projet de budget primitif 2021 a été débattu,

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 3 voix contre (M. Durand, M. Jolly et Mme Bernard) et 0 abstention, adopte le budget primitif 2021 arrêté aux montants ci-après qui s'équilibre, pour chaque section fonctionnement et investissement, tant en dépenses qu'en recettes, à :

- Section de fonctionnement	1 870 000.00 €
- Section d'investissement	2 300 000.00 €

ACQUISITION DES PARCELLES AV N°105-106-121 ET ZA N°16-30 - ZONE AEROPORT

Considérant la volonté de la commune, pour des motifs d'intérêt général, d'acquérir les parcelles cadastrées AV n°105 (709 m²), 106 (529 m²) et 121 (14 671 m²) et ZA n°16 (1 209 m²) et 30 (6 215 m²) d'une contenance totale de 23 333 m² (cf. plan cadastral ci-joint), situées au sud de l'aéroport, appartenant au Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers Biard « SMAPB », pour la création de cheminements doux permettant de relier ce secteur au centre bourg,

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, donne son accord pour l'acquisition à l'amiable des parcelles susvisées appartenant au SMAPB au prix global de 3 700 €,

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Décision n°05/2021 du 5 mars 2021

Adoption d'une convention d'assistance pour une analyse juridique dans le cadre de la gestion des ressources humaines auprès du cabinet Publica-Avocats, sis à Paris (75) pour un montant de 1 584.00 € TTC.

Décision n°06/2021 du 9 mars 2021

Adoption d'un contrat d'adhésion et de maintenance de l'application mobile INTRAMUROS avec la société IntraMuros, sise à Angers, sur la base d'un montant mensuel de 42.00 € TTC à compter du 1er avril 2021 pour une durée de 3 ans.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, soit un renfort en périscolaire,

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée déterminée du 26 avril au 13 juillet 2021 inclus, à temps non complet (347 h sur la période précitée), pour assurer les fonctions d'agent d'animation.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, soit un renfort au niveau de l'entretien des bâtiments et la surveillance de cour,

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée déterminée du 26 avril au 13 juillet 2021 inclus, à temps non complet (256.50 h sur la période précitée) pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent.

QUESTIONS DIVERSES

- Aéroport Poitiers-Biard
- Crèche Suce-Pouce
- Dénomination du foyer Guillaume d'Aquitaine après travaux
- Bulletin municipal
- Numérique – Application « intramuros » et diffusion des séances de conseil en streaming du facebook
- Signalement cambriolage
- Aéroport du Poitou – Subvention Grand Poitiers.